

RAPPORT N°93/5-48
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE MOBILIER ET MATERIEL RADIOPHONIQUE A
L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE (Saint-Denis).**

Depuis quelques années déjà, la communication est apparue comme un outil privilégié du développement et de l'information des collectivités territoriales. Ainsi, de nombreuses communes ont attribué des subventions en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, de matériel etc...) à des radios locales.

La municipalité de Saint-Denis devait à son tour se doter de cet outil indispensable au dialogue en direct avec ses administrés et répondre aux questions suscitées par le fonctionnement des services publics municipaux et de l'entreprise municipale en général.

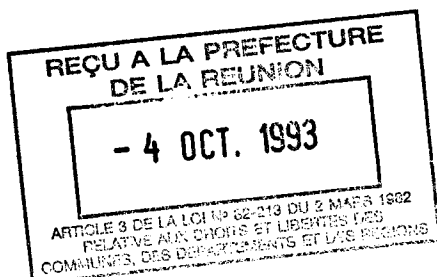
Pour ces raisons et dans un but d'intérêt général certain, la municipalité a souhaité donner à l'association Léo Lagrange gestionnaire de la radio Saint-Denis Plus, les moyens d'atteindre cet objectif.

En conséquence, je vous propose de mettre à la disposition de cette association le matériel acquis par la commune à cette fin dont le descriptif figure dans l'inventaire annexé au présent rapport. Cette mise à disposition revêtirait le caractère de subvention en nature sous condition de respect par l'association du but d'intérêt général devant être poursuivi dans l'utilisation de ce matériel.

Cette condition d'attribution sera contractualisée au moyen d'un cahier des charges qui serait ultérieurement soumis à votre appréciation après définition plus précises des obligations réciproques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

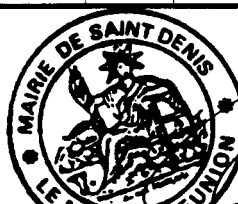


ETAT DES ENGAGEMENT POUR SAINT DENIS PLUS

FOURNITURES	QTE	PRIX TTC
Table de mixage Power MKX420	1	15 230,00 F
Regis U.C Diff	1	69 310,00 F
Station PRAO	1	78 600,00 F
Instamad 1 voie stéréo	1	115 350,00 F
Sommateur 3X 1	1	25 000,00 F
CDK + Controleur	2	107 960,00 F
A/D MAD-110	1	71 500,00 F
MADDON	1	27 670,00 F
Logiciel REGIS	1	50 000,00 F
Logiciel PRAO	1	30 000,00 F
Logiciel INSTAMAD	1	50 000,00 F
Logiciel A/D MAD	1	40 000,00 F
Logiciel adaptation et formation	1	44 146,38 F
Faisceau Hertzien FH PTRL-2 et RXRL21	1	26 290,20 F
Antenne SHF 47 éléments K47	2	1 590,00 F
Antenne+cable	1	9 136,50 F
Em éteur pilote 30 W PTX 30	1	18 614,70 F
Ampli PJ 250 TOUT Transistor 250W HF	1	20 820,96 F
Antenne AD3/LB 7 DB 88/108 MHZ	1	5 280,00 F
Connecteur Andrews 1/2 pouce	2	670,80 F
Cable celflex 1/2 pouce 2 KW	20	1 634,00 F
Optimod FM 8100/A1 codeur stéréo avec limiteur et compresseur	1	66 120,00 F
Filtre à cavité	1	31 269,60 F
Insert téléphonique 2 voies	1	8 565,06 F
Platine DAT Sony DTC77ESB	1	12 900,00 F
Platine K7 Sony TCK 470	1	2 000,00 F
Platine C.D Sony CDP591	4	6 320,00 F
Tuner AMFM Akai AT52	1	1 900,00 F
Paire HP Sony SRS67	1	790,00 F
Bandes DAT 90mn Sony DT90	10	1 000,00 F
Micros Sony FVX 50T	3	750,00 F
Casque Sony MDRV5	5	2 225,00 F
ped micro table RéfP179	4	1 760,00 F
Pince micro MAXTONE	4	72,00 F
Enceinte amplifiées YAM Réf MS20S	2	3 470,00 F
Compresseur limiteur Réf GC2020	1	4 000,00 F
Enceinte amplifiées MS205	1	1 735,00 F
Divers cordons		2 000,00 F
Sachet vis AV.D6.MB Réf 55466	2	337,54 F
Platine 1U P Réf 20002	10	628,90 F
Platine 3U P Réf 20006	5	485,95 F
Platine 6 U P Réf 20012	5	898,10 F
Coffret compact disque		14 262,30 F
Compact disque		6 420,60 F
Micro Macintosh IIsi	1	20 000,00 F
Chaises coquille	8	1 557,00 F
Bureau 1/2 ministre	2	4 500,00 F
Classeur 3 tiroirs D.S	1	2 750,00 F
Bureau de maitre	1	1 159,95 F
Table stratifié 80 X 160	6	10 920,00 F
Chaise visiteur	7	6 300,00 F
Fauteuil	3	6 600,00 F
Tableau velleda	1	462,55 F
TOTAL		1 032 963,09 F

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 4 OCT. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1962
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTMENTS ET DES REGIONSVu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

P/ LE MAIRE

Lère Adjite Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-48
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 septembre 1993

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER ET MATERIEL RADIOPHONIQUE A
L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE (Saint-Denis).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/5-48 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au
nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 3 oppositions)

ARTICLE UNIQUE

Décide de mettre à la disposition de l'association Léo Lagrange le matériel
acquis par la Commune dont la liste figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

